

**Objet: Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques (5078HIR).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(8 mai 2018)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires classiques, notamment les disciplines d'examen, les disciplines fondamentales, les épreuves orales, ainsi que les coefficients de toutes les disciplines au programme.

Il trouve sa base légale dans la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement ainsi que dans l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2018/2019.

La Chambre de Commerce accueille favorablement la décision des auteurs du présent projet de règlement grand-ducal à revoir la dénomination de disciplines du domaine de l'éducation artistique et du domaine de l'éducation musicale. Les disciplines « Education artistique I & II » ainsi que « Education musicale II » se voient désormais composées de deux sous-disciplines, ce qui permet de définir plus clairement les contenus de ces dernières. De plus, les disciplines « Education artistique III » et « Education musicale III » se voient renommées en « Histoire de l'art » et « Histoire de la musique ».

Par rapport au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017, le présent projet adapte encore la terminologie comme suit :

- « l'enseignement secondaire » devient « l'enseignement secondaire classique » ;
- « l'examen de fin d'études » devient « l'examen de fin d'études secondaires classiques » ;
- « les branches » s'appellent désormais « les disciplines »

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA